

GUIDE STRATÉGIQUE DU PREMIER EXERCICE LIBÉRAL



2026

BIEN DÉMARRER. EXERCER SEREINEMENT

www.francemedecinliberal.fr



INTRODUCTION

1. Pourquoi cette étape est importante

Le remplacement constitue une étape essentielle dans le parcours de nombreux médecins. Il permet d'acquérir une première expérience de l'exercice libéral, de découvrir différents modes de pratique et de construire progressivement son projet professionnel.

Mais débiter en tant que remplaçant implique également de nombreuses démarches : licence de remplacement, contrat, assurance, statut, fiscalité, protection sociale ou encore organisation administrative. Ces sujets sont souvent nouveaux et peuvent rapidement devenir complexes. Ce guide a été conçu pour vous accompagner pas à pas. Vous y trouverez les étapes clés pour exercer en toute sérénité, comprendre vos obligations et éviter les erreurs les plus fréquentes.

L'objectif est simple : vous permettre de vous concentrer sur votre pratique médicale, tout en posant des bases solides pour la suite de votre carrière, qu'il s'agisse de poursuivre les remplacements ou de préparer votre future installation en libéral.



2. Les étapes clés :



Vérifier les conditions pour remplacer



Obtenir votre licence de remplacement



Trouver un remplacement



Signer un contrat



Souscrire les assurances indispensables



Déclarer votre activité



Organiser votre comptabilité et votre fiscalité



Anticiper vos cotisations sociales



Protéger vos revenus



Préparer votre installation future



Ce que vous devez faire :



Vérifier que vous remplissez les conditions

Les conditions à remplir pour pouvoir faire des remplacements **en tant qu'étudiant** :

L'article L.4131-2 du code de la santé publique autorise les étudiants en médecine à exercer la médecine, par dérogation aux exigences de diplômes, soit à titre de remplaçant d'un médecin, soit comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population constaté par un arrêté préfectoral :

- avoir validé un 2ème cycle d'études médicales en France ou dans un Etat européen, - être inscrit en 3ème cycle des études médicales en France - et répondre aux conditions de formation fixées par décret



Ce que vous devez faire:



Obtenir votre licence de remplacement

- Tu n'es pas encore thésé : tu dois obtenir [ta licence de remplacement](#) auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins du lieu de la faculté de médecine
- Tu es thésé : tu dois t'inscrire au tableau de l'Ordre des Médecins de ton département de résidence.



Bon à savoir

Il y a en réalité deux durées différentes, qu'il est important de ne pas confondre :

1. [La licence de remplacement](#) (pour l'étudiant) est valable un an et doit être renouvelée chaque année tant que les conditions sont remplies.
2. L'autorisation de remplacement (délivrée par le Conseil départemental de l'Ordre pour un remplacement précis) est accordée pour une durée maximale de trois mois



Ce que vous devez faire :

Trouver un remplacement

De nombreux moyens existent aujourd'hui pour trouver son 1er remplacement



Réseau de maîtres de stage



Groupes Facebook



Annonces des Conseils
Départementaux



Plateformes spécialisées



Bouche-à-oreille



Associations de remplaçants



Plateformes spécialisées → Vous trouverez notamment sur www.optimedliberal.fr plusieurs offres de remplacement publiées par les médecins adhérents.



Ce que vous devez faire :



Signer un contrat de remplacement

Le contrat est obligatoire et doit préciser :



Date



Durée



Rétrocession d'honoraires



Modalités de paiement



Astreintes



Gardes



Exclusivité



Obligations des parties



Qui transmet le contrat au Conseil de l'Ordre ?

Le contrat de remplacement est établi et signé par le médecin remplacé et le remplaçant. Sa transmission au Conseil départemental de l'Ordre relève en principe de la responsabilité du médecin remplacé.



Ce que vous devez faire :



Souscrire une assurance Responsabilité Civile

Professionnelle (RCP)

C'est indispensable.

La RCP couvre notamment :



Erreurs médicales



Domages causés aux patients



Protection juridique selon les contrats



Ce que vous devez faire :

✓ Déclarer votre début d'activité

il faut maintenant créer votre activité libérale !

Cela entraîne notamment :



Attribution d'un numéro SIREN/SIRET



Choix du régime fiscal



Immatriculation URSSAF / CARMF



Enregistrement auprès de la CPAM

- Votre création d'entreprise individuelle auprès du guichet unique de l'INPI
- URSSAF (2régimes possibles)
 - Régime Simplifié Praticien Médicaux -> RSPM
 - Praticiens Auxiliaires Médicaux Conventionnés -> PAMC

ATTENTION Le régime simplifié est plus intéressant si vous ne dépassez pas 19 000 € d'honoraires rétrocédés par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre)



Ce que vous devez faire :

- Compte Ameli pro Assurance Maladie (CPAM) La protection sociale du remplaçant en qualité de travailleur indépendant est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie.
- Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
 - Si vous êtes médecin remplaçant, étudiant en médecine exerçant sous licence de remplacement, régulateur dans le cadre de la permanence des soins ou si vous exercez une activité limitée à des expertises, vous pouvez demander la dispense d'affiliation à condition de ne pas être assujetti à la contribution économique territoriale et d'avoir un revenu net d'activité indépendante inférieur à 15 000 €.

Attention

Cette dispense n'est pas automatique et doit être demandée. Dans ce cas, la période durant laquelle vous aurez effectué ces activités sans avoir demandé votre affiliation à notre organisme, ne sera jamais prise en compte pour le décompte des trimestres d'assurance au régime de base et le calcul de vos droits aux régimes de retraite. Si les conditions de dispense d'affiliation ci-dessus ne sont pas réunies, votre affiliation est prononcée.



À SAVOIR:

- Afin de simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de compléter votre déclaration en vue de l'affiliation en ligne en créant votre espace personnel ecarmf sur www.carmf.fr

Source : carmf

- RPPS : Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé est le répertoire unique de référence permettant d'identifier les professionnels de la santé. Délivré par le conseil de l'Ordre, il comprend de nombreuses informations sur le professionnel de santé comme : L'état civil du professionnel.
- Carte CPF / e-CPS :

Médecin thésé et inscrit au tableau de l'Ordre :
après son inscription, il obtient un numéro RPPS et **sa carte CPS lui est automatiquement délivrée.**

source : ameli

Interne titulaire d'une licence de remplacement :
il peut demander une **carte CPF** (Carte de Professionnel en Formation), qui lui permet notamment de télétransmettre les feuilles de soins pendant ses remplacements. Source : [l'assurance santé](#).



Organiser votre comptabilité et votre fiscalité

1. La fiscalité :

Le micro-BNC est un régime fiscal simplifié particulièrement adapté aux médecins remplaçants qui débutent leur activité libérale.

Vous pouvez bénéficier du régime micro-BNC si vos recettes annuelles ne dépassent pas le plafond en vigueur. *Pour les revenus 2026, ce plafond est fixé à 83 600 €.* (Aga France)

L'abattement forfaitaire

L'administration fiscale applique automatiquement un abattement de 34 % sur vos recettes afin de tenir compte de vos frais professionnels.

- Abattement : 34 %
- Abattement minimum : 305 €



Organiser votre comptabilité et votre fiscalité

Vous êtes donc imposé sur 66 % de vos recettes. Vous ne pouvez donc pas déduire vos dépenses réelles (véhicule, matériel, téléphone, assurances, formations, etc.), celles-ci étant entièrement couvertes par l'abattement forfaitaire. (impots.gouv.fr)

Exemple : Vous encaissez 60 000 € d'honoraires sur l'année.

- Recettes : 60 000 €
- Abattement de 34 % : 20 400 €
- Revenu imposable : 39 600 €

C'est ce montant qui sera intégré à votre impôt sur le revenu.

A noter : Si vous dépassez le plafond de recettes pendant deux années civiles consécutives, vous basculez automatiquement vers le régime de la déclaration contrôlée (2035), qui permet de déduire l'ensemble de vos frais professionnels. (Aga France)



Organiser votre comptabilité et votre fiscalité

2. Comptabilité :

Compte bancaire : professionnel ou personnel ?

Le médecin remplaçant n'a pas l'obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel. En revanche, il est fortement conseillé de disposer d'un compte bancaire dédié à l'activité libérale afin de séparer les opérations professionnelles des dépenses personnelles.

En micro-BNC, ce compte dédié devient obligatoire lorsque les recettes dépassent 10 000 € pendant deux années civiles consécutives. Il peut s'agir d'un simple compte courant distinct : un compte bancaire professionnel n'est pas exigé par la loi.



Organiser votre comptabilité et votre fiscalité

Comment gérer simplement sa comptabilité ?

Au début de votre activité, il est tout à fait possible de gérer vous-même votre comptabilité, notamment si vous relevez du régime micro-BNC.

1. Utilisez un compte bancaire dédié
2. Tenez un livre des recettes, France Médecin Libéral a conçu un tableau de bord Excel que vous pouvez télécharger gratuitement !
3. Conservez tous vos justificatifs
4. Mettez de l'argent de côté (Prenez l'habitude de mettre de côté 30 à 40 % de chaque encaissement)
5. Faites un suivi mensuel

[Plus d'infos dans notre Guide : Fiscalité !](#)